

Province de Québec  
MRC de Drummond  
**Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **13 avril 2016 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

**SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :**

Alexandre Cusson	préfet suppléant
Pierre Levasseur	représentant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
Claude Bahl	maire de Lefebvre
Michel Bourgeois	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Marcel Bergeron	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Marie-Andrée Auger	mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham
André Deslauriers	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Jocelyn Chamberland	représentant de Saint-Guillaume
Suzanne Pinard Lebeau	mairesse de Saint-Lucien
Robert Boucher	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alexandre Cusson, préfet suppléant.

**SONT ABSENTS MESSIEURS :**

Félicien Cardin	maire de Saint-Bonaventure
-----------------	----------------------------

Également présents :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Chantal Verville, adjointe à la direction  
Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Mot de bienvenue et présences**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil du 9 mars 2016**
- 4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 1<sup>er</sup> mars 2016**
- 5. MRC de Drummond, jour après jour...**
- 6. Finances**
  - A) Comptes à payer - dépôt
  - B) Fonds culturel / Approbation de projets
  - C) Fonds dédié à la sécurité publique / Approbation d'un projet
  - D) Fonds Partie IV Subvention MRC / Approbation de projets
  - E) Réseaux Plein Air Drummond / Approbation de financement
  - F) Achat d'équipement informatique, service d'évaluation foncière / Autorisation
- 7. Administration**
  - A) Règlement relatif au traitement des membres du conseil MRC-787 / Adoption
  - B) Règlement relatif aux ventes pour taxes MRC-788 / Adoption

C) Contrat de prêt FLI-FLS / Autorisation de signature

## 8. Évaluation

A) Rapport sur la tenue à jour des rôles

## 9. Aménagement

A) Rapport du comité d'aménagement (CAM)

B) Rapport du comité consultatif agricole (CCA)

B.1) Appui à une demande d'exclusion à la CPTAQ

B.1.1) Drummondville (Les Volailles Martel)

B.1.2) Saint-Edmond-de-Grantham (Terrains résidentiels)

C) Approbation de modifications à des règlements de plan d'urbanisme

C.1) Drummondville

C.1.1) Règlement no 4713-1

Autoriser l'usage «industrie du meuble et d'articles d'ameublement»

C.1.2) Règlement no 4717-1

Autoriser la garde de poules pondeuses

C.1.3) Règlement no 4718-1

Ajouter des dispositions concernant les poulaillers et les parquets extérieurs permettant la garde de poules pondeuses

D) Ententes de services

D.1) Règlement abrogeant les règlements relatifs à une entente en matière d'urbanisme MRC-142 à 157, 159 et 160 / Avis de motion

D.2) Protocoles d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme / Autorisation de signature

D.2.1) Municipalité de Durham-Sud

D.2.2) Municipalité de L'Avenir

D.2.3) Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

D.2.4) Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

D.2.5) Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

D.3) Protocole d'entente intermunicipale concernant un service d'inspection (conciliateur-arbitre) / Autorisation de signature

D.3.1) Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

E) PDZA

E.1) Comité de sélection

E.2) Demande au Fonds de la ruralité

F) Modification au schéma d'aménagement

F.1) Projet de règlement concernant les services autoroutiers dans l'affectation agroforestière / Avis de motion

## 10. Gestion des cours d'eau

A) Rivière du Nègre, branche 34 / NDBC par. / Entente / Autorisation de signature

B) Cours d'eau Thomas Touzin / Saint-Eugène / Demande d'abrogation

## 11. Matières résiduelles

A) Règlement modifiant le droit de regard MRC-789 / Adoption

B) Deuxième rapport de la Ressourcerie Transition / Dépôt

## 12. Sécurité publique

A) Rapport du comité de sécurité publique

B) Sécurité incendie / Rapport AN 3 / Adoption

**13. Développements économique, social et culturel**

- A) Rapport du comité culturel
- B) Programmes d'amélioration de l'habitat / Résolution

**14. Rapports de comités autres et représentations**

- A) Rapport de Réseaux Plein Air Drummond (RPAD)
- B) Rapport COPERNIC
- C) Autres

**15. Correspondance**

- A) Demande d'appui
- B) Information générale

**16. Divers**

- A) Déclaration du Sommet des élus locaux pour le climat / Résolution

**17. Période de questions****18. Levée de la séance**

N.B. : Prenez note que l'horaire d'été des bureaux de la MRC de Drummond sera de 8h30 à midi et de 13 heures à 16 heures, à compter du 2 mai 2016 jusqu'au 2 septembre 2016 inclusivement.

**1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES**

Le préfet suppléant souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****MRC11321/04/16**

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Carole Côté  
Et résolu

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉ**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2016.  
MRC11322/04/16**

Il est proposé par André Deslauriers  
Appuyé par Robert Boucher  
Et résolu

Que le conseil adopte et signe, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 9 mars 2016.

ADOPTÉ**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 1<sup>ER</sup> MARS 2016**

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 1<sup>er</sup> mars 2016 tel qu'adopté par ce dernier.

**5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil, en date du 12 avril 2016, est déposée pour information.

## 6. FINANCES

### A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2016. Il n'y a pas de question.

Avril 2016

Factures incompressibles acquittées	522 712,74 \$
Factures approuvées	48 348,31 \$
Rémunérations	6 990,58 \$
Allocations de dépenses	3 495,29 \$
Remboursement des dépenses	159,30 \$

### B) FONDS CULTUREL

#### Approbation de projets

**mrc11323/04/16**

ATTENDU QU'en octobre 2013 la MRC de Drummond adoptait son quatrième plan d'action triennal (2014-2016) qui lui permettrait d'atteindre ses objectifs en matière de développement culturel;

ATTENDU QU'en décembre 2014 la MRC de Drummond adoptait une politique culturelle révisée pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE via l'action numéro 17 du plan d'action triennal, qui prévoit la mise en place d'un Fonds culturel doté d'une enveloppe totale de 30 000 \$ pour 2016, il est possible d'accorder une aide maximale de 1 500 \$ par projet présenté s'il répond aux critères d'octroi dudit fonds;

ATTENDU QUE dans ce cadre, le comité culturel de la MRC a reçu et examiné, le 17 mars dernier, vingt-six (26) projets;

ATTENDU QUE vingt-trois (23) des projets répondent aux critères fixés par le programme et que le comité recommande au conseil de leur octroyer l'aide financière inscrite dans le tableau ci-après;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

De recevoir favorablement la recommandation du comité culturel et d'autoriser, pour l'année 2016 dans le cadre du programme de Fonds culturel élaboré par la MRC de Drummond, le versement des sommes ci-après indiquées pour les vingt-trois (23) projets identifiés, pour un total de 30 000 \$.

D'autoriser la directrice générale à signer les conventions inhérentes à chaque dossier.

Subventions dans le cadre du Fonds culturel de la MRC de Drummond

<b>Demandeur</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Subvention octroyée</b>
Marie-Josée Labbé et Josée Vadeboncoeur	« À l'aube de l'Amérique »	<b>1500 \$</b>
Chœur Bella Voce	« Chefs-d'œuvre au menu »	<b>1500 \$</b>
Galerie d'art Desjardins	« Exposition Léon Bellefleur, Roland Giguère, Gérard Tremblay »	<b>1500 \$</b>
Mélanie Poirier	Publication : « Et si les mots parlaient »	<b>1500 \$</b>
Québec en scène	« Québec en scène 2016 »	<b>550 \$</b>
Mouvement ESSARTS	« Rencontre Espace québécois 2016 »	<b>1500 \$</b>
Association des accordéonistes de la région de Drummondville	« Achat d'équipements »	<b>600 \$</b>
Les Amis de l'orgue de Drummond	« Concert hors-série, 1 <sup>er</sup> anniversaire basilique Saint-Frédéric »	<b>1500 \$</b>

Guilde des artistes de la région de Drummondville	« Échange artistique et littéraire entre la Guilde et La Roche-sur-Yon »	750 \$
Corporation d'animation Duvernay	« Le monde fantastique de la magie »	1100 \$
Symposium des arts UV Mutuelle	« Symposium avec un volet spécial »	1500 \$
Société d'histoire de Drummond	« Il était une danse, l'histoire de Germaine-Morin-Proulx »	1500 \$ *Conditionnel à une subvention fédérale
Regroupement interculturel Drummond	« 5 <sup>e</sup> édition de la Fête de la diversité culturelle »	1500 \$
Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec	« Jeudis en chansons, édition 2016 »	1500 \$
Corporation Le Sismographe	« Acquisition de rideaux de scène et d'un système d'autoportants »	1500 \$
Les Voix du chœur de Drummondville	« Hommage aux Grands »	750 \$
Festival de la canneberge de Saint-Lucien	« Première édition – volet culturel »	1500 \$
Caval'Art	« La légende de l'homme Djaran »	1500 \$
Maison Marie-Rivier	« Grease, la comédie musicale »	750 \$
Jean Lauzon	« Sortie 2015 »	1500 \$
Maison de la culture de L'Avenir (Fondation L'Avenir en héritage)	« Les jeudis Vue sur la relève »	1500 \$
Festival traditionnel l'Action d'Trad Drummondville	« Festival traditionnel l'Action d'Trad »	1500 \$ *Conditionnel à l'enregistrement de l'organisme
Diana Ramirez	« La culture des canneberges, expression d'identité et de diversité culturelle »	1500 \$
<b>Total des subventions en 2016</b>		<b>30 000 \$</b>

ADOPTÉ

## C) FONDS DÉDIÉ À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

## Approbation d'un projet

mrc11324/04/16

ATTENDU QUE le Fonds communautaire dédié à la sécurité publique, créé le 6 juillet 2011, vise à promouvoir et supporter les initiatives locales en matière de prévention, basées sur la responsabilisation et l'engagement des citoyens et des communautés, sur le territoire de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'un comité de travail du comité de sécurité publique, soit les membres du comité du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique, ont procédé à l'analyse, le 17 mars 2016, des trois projets suivants déposés dans le cadre d'une demande de fonds :

- Fondation de la Tablee populaire pour de l'achat d'équipements, pour une demande de 2 000 \$
- Centre Normand-Léveillé inc. pour de la formation du personnel, pour une demande de 1 500 \$
- Équipe Sûreté du Québec – Grand Défi Pierre Lavoie pour un projet d'amélioration des infrastructures sportives et l'acquisition d'équipement sportif à l'École St-Joseph, pour une demande de 1 500 \$

ATTENDU QUE le montant actuel du Fonds s'élève à 15 718 \$ (incluant les engagements passés) et que le montant maximal du don ne peut excéder 1 500 \$ par projet, selon les critères actuels;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse du comité basée sur les critères existants, un seul projet fait l'objet d'une recommandation;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'accorder une subvention au projet suivant à même le Fonds communautaire dédié à la Sécurité publique, pour un montant total de 1 500 \$ et selon les modalités de versement prescrites aux règles et cadres quant à l'utilisation du Fonds :

- Équipe Sûreté du Québec – Grand Défi Pierre Lavoie pour un projet d'amélioration des infrastructures sportives et acquisition d'équipement sportif à l'École St-Joseph, pour une demande de 1 500 \$

De transmettre un exemplaire de la présente résolution au promoteur.

ADOPTÉ

#### D) FONDS PARTIE IV SUBVENTION MRC

##### Approbation de projets

**mrc11325/04/16**

ATTENDU QUE le Fonds de la MRC de Drummond vise à favoriser la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, sur le territoire de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE le comité d'analyse des demandes de financement a procédé à l'évaluation, le 15 mars 2016, des quatre projets suivants déposés dans le cadre d'une demande de financement :

- Carrefour d'entraide Drummond inc. pour un support au financement de l'organisme, pour une demande de 10 000 \$;
- Fondation du Cégep de Drummondville pour l'acquisition de matériel pour le Centre d'expertise en gérontologie, pour une demande de 5 000 \$;
- Commun Accord OJA pour de la formation en médiation citoyenne, pour une demande de 2 000 \$;
- Escouade-ados pour le soutien à la Coopérative jeunesse de services, pour une demande variant entre 100 \$ et 2 000 \$

ATTENDU QUE deux des quatre projets font l'objet d'une recommandation par le comité;

Il est proposé par Jean Parenteau

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'accorder une subvention, pour un montant total de 7 000 \$ en respect des montants indiqués ci-dessous et selon les modalités de versement prescrites aux règles et cadres quant à l'utilisation du Fonds :

- Carrefour d'entraide Drummond inc. pour un support au financement de l'organisme, pour une demande de 2 000 \$;
- Fondation du Cégep de Drummondville pour l'acquisition de matériel obligatoire pour le Centre d'expertise en gérontologie, pour une demande de 5 000 \$;

Que les sommes soient prises à même la partie IV - Subventions MRC des prévisions budgétaires 2016.

D'autoriser la directrice générale à signer les ententes inhérentes à chaque dossier.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à chacun des promoteurs.

ADOPTÉ

## E) RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND

**Adoption de projets****mrc11326/04/16**

ATTENDU QUE le comité d'analyse des demandes de financement a procédé à l'évaluation, le 15 mars 2016, d'une demande de financement provenant de Réseaux Plein Air Drummond Inc. suite à l'annonce du gouvernement du Québec, en novembre 2014, d'abolir le programme d'entretien de la Route verte;

ATTENDU une seconde annonce du gouvernement du Québec dans le cadre du budget 2016-2017, en mars dernier, à l'effet de rendre disponible à nouveau un budget de 10,5 millions de dollars, pour les cinq prochaines années, pour l'entretien de la Route verte;

ATTENDU QUE, selon les estimations de Réseaux Plein Air Drummond Inc. (RPAD), une somme approximative de 52 664 \$ lui sera probablement versée pour deux années (42 130 \$ en 2015 et 10 530 en 2016), ce qui correspond tout de même à un manque à gagner de 50 886 \$ si on compare la situation avec celle où le programme des années antérieures aurait été maintenu (51 775 \$/an);

ATTENDU QUE la demande déposée par Réseaux Plein Air Drummond Inc. correspond, de l'avis du comité, aux obligations de l'entente du Fonds de développement des territoires concernant le développement local et régional, identifié comme une priorité pour la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE la MRC doit procéder au soutien de projets de développement local et qu'une somme de 29 500 \$ est toujours disponible dans l'enveloppe du FDT 2015, les FDT ayant été confirmés tardivement aux MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente avec Réseaux Plein Air Drummond Inc. en 2017;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'accorder une subvention, pour un montant total de 29 500 \$, à Réseaux Plein Air Drummond Inc. pour l'année 2016, et de réévaluer le financement accordé à l'organisme lorsqu'il y aura lieu, en 2017, de renouveler l'entente.

Que la somme de 29 500 \$ soit prise à même les montants du FDT reçus pour l'année 2015-2016, tel que prévu aux Priorités d'intervention 2015 de la MRC de Drummond.

D'autoriser la directrice générale à signer les ententes inhérentes à chaque dossier.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à Réseaux Plein Air Drummond Inc.

ADOPTÉ

## F) ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE, SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

**Autorisation****mrc11327/04/16**

Partie IX – Évaluation foncière

PG Solutions (2 tablettes)	9 872,00 \$
TPS	493,60 \$
TVQ	<u>984,73 \$</u>
TOTAL	11 350,33 \$

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

D'autoriser le paiement du compte ci-haut mentionné à même la Partie IX – Évaluation foncière des prévisions budgétaires 2016.

ADOPTÉ

## 7. ADMINISTRATION

## A) RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MRC-787

**Adoption****mrc11328/04/16**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) permet aux municipalités d'édicter un règlement relatif au traitement des élus de son conseil;

ATTENDU QUE cette loi détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de rémunération de ses membres;

ATTENDU QU'est en vigueur pour le territoire de la MRC le règlement MRC-757 relatif au traitement de ses élus;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement MRC-757 relatif au traitement des élus de la MRC suite à la création d'un nouveau comité consultatif et à la fusion ou la mise à niveau de certains comités existants;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que la présentation du présent projet de règlement a été faite, par un membre du conseil à une séance antérieure de ce conseil;

ATTENDU QUE l'avis public prescrit par la loi a été publié;

ATTENDU QU'une copie du projet relatif au présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière de la MRC a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

D'ordonner et statuer que le présent règlement portant le numéro MRC-787 intitulé : « Règlement MRC-787 relatif au traitement des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond » soit adopté.

ADOPTÉ

## B) RÈGLEMENT RELATIF AUX VENTES POUR TAXES MRC-788

### Adoption

**mrc11329/04/16**

ATTENDU les prescriptions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch F-2.1) et de l'article 962.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'est en vigueur, pour le territoire de la MRC de Drummond, le règlement MRC-366 relatif aux frais et tarifs concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de Drummond de procéder à l'amendement de son règlement afin de mettre à niveau la grille de tarification adoptée en 1994;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2016;

ATTENDU QU'un exemplaire du projet relatif au règlement a été remis aux membres du Conseil au plus tard deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière de la MRC de Drummond a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

D'ordonner et statuer que le présent règlement portant le numéro MRC-788 intitulé : « Règlement MRC-788 modifiant le règlement MRC-366 relatif aux frais et tarifs concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier » soit adopté.

ADOPTÉ

## C) CONTRAT DE PRÊT FLI-FLS

### Autorisation de signature

**mrc11330/04/16**

ATTENDU la signature de l'Entente de délégation 2016-2019 entre la MRC de Drummond et la Société de Développement économique de Drummondville telle qu'amendée et sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret no 501-98 (1998, G.O. 2, 2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la municipalité régionale de comté dont il dessert le territoire;



ATTENDU le transfert des actifs et passifs du FLI et du FLS à la MRC de Drummond et l'ouverture des deux comptes suivants : SDED (FLI): 11-027-25; SDED (FLS): 11-029-20;

ATTENDU QU'il y a des frais d'ouverture de dossiers émis par la SDED;

ATTENDU qu'il y aura lieu pour la SDED de procéder à la signature des contrats de prêt tel que précisé à l'article 4.7 dans le cadre de l'entente de délégation 2016-2019 entre la MRC de Drummond et la SDED;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

D'autoriser la SDED à conserver les montants de frais d'ouverture de dossier du FLI et du FLS.

D'autoriser les personnes suivantes à signer des contrats de prêt du FLI et du FLS :

Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Drummond

Jean-Pierre Vallée, préfet de la MRC de Drummond

Alexandre Cusson, président de la Société de Développement économique de Drummondville

Martin Dupont, directeur général de la Société de Développement économique de Drummondville

ADOPTÉ

## 8. ÉVALUATION

### A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> avril est déposé. Il n'y a pas de question.

## 9. AMÉNAGEMENT

### A) RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Prenant la parole, M. Alexandre Cusson dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 30 mars dernier du comité d'aménagement (CAM).

### B) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Prenant la parole M. Alexandre Cusson, président du comité consultatif agricole (CCA), informe les membres du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 5 avril dernier de son comité, à savoir :

#### Analyse de la conformité des règlements

Tous les projets suivants étaient conformes aux orientations du schéma d'aménagement et du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles :

- |     |   |
|-----|---|
| 1.1 | 4717-1, Drummondville;  |
| 1.2 | 4723-1, Drummondville.  |
| 1.3 | 696-16, L'Avenir;   |
| 1.4 | 419-2016, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, second projet; |
| 1.5 | 421-2016, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse;                |

### B.1) APPUI À UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ

#### B.1.1) Drummondville (Les Volailles Martel)

**mrc11331/04/16**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville requiert l'appui de la MRC de Drummond dans un dossier d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente qui sera envoyée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE cette demande vise à soustraire de la zone agricole une partie du lot 4 349 660 d'une superficie de 13 919,0 m<sup>2</sup> situé en bordure du boulevard Foucault;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre un usage autre qu'agricole soit des activités d'abattage;

ATTENDU QUE la demande doit être traitée comme une exclusion puisque le terrain est adjacent à la zone non agricole;

ATTENDU QUE ce projet aura peu d'impact sur les activités agricoles;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole (CCA) le 5 avril 2016 sur cet objet;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

D'informer la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond appuie la demande d'exclusion à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole de Québec, laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures du règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

### **B.1.2) Saint-Edmond-de-Grantham (Terrains résidentiels)**

**mrc11332/04/16**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham requiert l'appui de la MRC de Drummond dans un dossier d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente qui sera envoyée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE cette demande vise à soustraire de la zone agricole une partie du lot 789 d'une superficie de 1,186 ha;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel et que cet espace est requis pour maximiser le nombre de terrains aménagés;

ATTENDU QUE ce projet aura peu d'impact sur les activités agricoles;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole (CCA) le 5 avril 2016 sur cet objet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

D'informer la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham que la MRC de Drummond appuie la demande d'exclusion à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole de Québec, laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures du règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

## **C) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

### **C.1) Drummondville**

#### **C.1.1) Règlement no 4713-1**

**mrc11333/04/16**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4713-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone industrielle I-9423 pour autoriser l'usage « industrie du meuble et d'articles d'ameublement » de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde);

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4713-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4713-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

#### **C.1.2) Règlement no 4717-1**

**mrc11334/04/16**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4717-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser la garde de poules pondeuses dans les zones résidentielles où les immeubles ont un maximum de 4 logements de structure isolée, jumelée, contiguë et de prévoir les normes applicables aux éléments relatifs à l'aménagement d'un poulailler et d'un parquet extérieur;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4717-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4717-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.3) Règlement no 4718-1

mrc11335/04/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4718-1 amendant son règlement de permis et certificats no 4303;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'ajouter des dispositions concernant les poulaillers et les parquets extérieurs permettant la garde de poules pondeuses;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4718-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4718-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

D) ENTENTES DE SERVICES

**D.1) Règlement abrogeant les règlements relatifs à une entente en matière d'urbanisme  
MRC-142 à 157, 159 et 160**

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par Michel Bourgeois et par Robert Boucher qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant les règlements numéros 142, 143, 144, 146, 149, 154, 156 relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées. Copie du projet de règlement MRC-790 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par André Deslauriers et par Jean-Guy Hébert qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 145 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse. Copie du projet de règlement MRC-791 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par Thérèse Francoeur et par Michel Bourgeois qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 147 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la municipalité de Saint-Bonaventure. Copie du projet de règlement MRC-792 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par Marie-Andrée Auger et par Michel Noël qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 148 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults. Copie du projet de règlement MRC-793 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par Pierre Levasseur et par Benoit Bourque qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 150 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la municipalité de Saint-Eugène-de-Grantham. Copie du projet de règlement MRC-794 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par Mario Van Doorn et par Robert Boucher qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant les règlements numéros 151 et 152 relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités de Saint-Guillaume paroisse et village. Copie du projet de règlement MRC-795 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par Daniel Lafond et par Carole Côté qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 153 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la municipalité de Saint-Joachim-de-Courval. Copie du projet de règlement MRC-796 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par Michel Noël et par Daniel Lafond qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 155 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la municipalité de Saint-Majorique. Copie du projet de règlement MRC-797 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par Daniel Lafond et par André Deslauriers qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 157 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la municipalité d'Ulverton. Copie du projet de règlement MRC-798 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par Daniel Lafond et par Benoit Bourque qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant les règlements numéros 159 et 160 relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham paroisse et village. Copie du projet de règlement MRC-799 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

## **D.2) Protocoles d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme**

Autorisation de signature

D.2.1) Municipalité de Durham-Sud mrc11336/04/16

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion, ce 13 avril 2016, visant à abroger le règlement MRC-142 adopté le 4 mai 1994 et intitulé «Entente en matière d'urbanisme entre la MRC de Drummond et la municipalité de Durham-Sud» ;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à renouveler l'entente en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente de services en matière d'urbanisme;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

Que la présente résolution abroge toute autre résolution précédente concernant une entente en matière d'urbanisme entre la municipalité de Durham-Sud et la MRC de Drummond.

D'autoriser la conclusion de la nouvelle entente entre la municipalité de Durham-Sud et la MRC de Drummond intitulée «Protocole d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme» ci-annexée faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser le préfet et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ

#### D.2.2) Municipalité de L'Avenir

La municipalité de L'Avenir a décidé de ne pas signer d'entente avec la MRC pour des services en urbanisme.

#### D.2.3) Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village mrc11337/04/16

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion, ce 13 avril 2016, visant à abroger le règlement MRC-146 adopté le 4 mai 1994 et intitulé «Entente en matière d'urbanisme entre la MRC de Drummond et la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village» ;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à renouveler l'entente en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente de services en matière d'urbanisme;

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que la présente résolution abroge toute autre résolution précédente concernant une entente en matière d'urbanisme entre la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et la MRC de Drummond.

D'autoriser la conclusion de la nouvelle entente entre la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et la MRC de Drummond intitulée «Protocole d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme» ci-annexée faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser le préfet et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ

#### D.2.4) Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham mrc11338/04/16

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion, ce 13 avril 2016, visant à abroger le règlement MRC-149 adopté le 4 mai 1994 et intitulé «Entente en matière d'urbanisme entre la MRC de Drummond et la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham» ;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à renouveler l'entente en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente de services en matière d'urbanisme;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que la présente résolution abroge toute autre résolution précédente concernant une entente en matière d'urbanisme entre la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham et la MRC de Drummond.

D'autoriser la conclusion de la nouvelle entente entre la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham et la MRC de Drummond intitulée «Protocole d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme» ci-annexée faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser le préfet et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ

## D.2.5) Municipalité de Saint-Pie-de-Guire mrc11339/04/16

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion, ce 13 avril 2016, visant à abroger le règlement MRC-156 adopté le 4 mai 1994 et intitulé «Entente en matière d'urbanisme entre la MRC de Drummond et la municipalité de Saint-Pie-de-Guire» ;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à renouveler l'entente en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente de services en matière d'urbanisme;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

Que la présente résolution abroge toute autre résolution précédente concernant une entente en matière d'urbanisme entre la municipalité de Saint-Pie-de-Guire et la MRC de Drummond.

D'autoriser la conclusion de la nouvelle entente entre la municipalité de Saint-Pie-de-Guire et la MRC de Drummond intitulée «Protocole d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme» ci-annexée faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser le préfet et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ

## D.3) PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT UN SERVICE D'INSPECTION (CONCILIATEUR-ARTBITRE) AUTORISATION DE SIGNATURE

## D.3.1) Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

mrc11340/04/16

ATTENDU la réception d'une résolution de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, adoptée le 7 mars 2016, par laquelle la municipalité désigne l'inspecteur en bâtiments et environnement de la MRC de Drummond, en tant que conciliateur arbitre en vertu des articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de Drummond de confirmer son accord et de préciser les modalités administratives et que le comité administratif et de planification (CAP) en fait la recommandation;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

D'autoriser la conclusion de l'entente ci-annexée faisant partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le préfet et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

## E) PDZA

## E.1) Comité de sélection mrc11341/04/16

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a procédé à l'adoption d'une politique de gestion contractuelle visant à encadrer le processus d'octroi des contrats, le 8 décembre 2010, en respect du Code municipal du Québec (article 938.1.2);

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 10 août 2011, du Règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la Politique de la MRC afin d'y ajouter certains éléments concernant les mesures applicables à tout appel d'offres obligatoire et les mesures concernant tout comité de sélection;

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Politique de gestion contractuelle* de la MRC prévoit la possibilité de procéder à sa révision, de façon périodique ou au besoin;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour suivant celui de l'adoption de toute résolution qui la modifie, transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (article 938.1.2 du code);

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

De modifier l'article 4.A.1 de la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Drummond en le remplaçant par: à chaque appel d'offres, le directeur général de la MRC est nommé comme seul

responsable de la gestion de l'appel d'offres, ce qui comprend notamment la préparation des documents d'appel d'offres et la responsabilité de fournir des informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres. Les demandes d'information administratives et techniques des soumissionnaires doivent être dirigées obligatoirement vers cette seule personne ou son substitut. Le directeur général peut s'adjoindre toute personne pour l'aider dans sa gestion ou lui déléguer la gestion complète de l'appel d'offres.

ADOPTÉ

## **E.2) Demande au Fonds de la ruralité**

**mrc11342/04/16**

ATTENDU QUE la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) fait partie du plan stratégique 2015-2017 adopté le 25 juin 2015 par le conseil de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE le PDZA vise un exercice de concertation régionale impliquant les intervenants du milieu;

ATTENDU QUE le PDZA constitue notamment un document axé sur le développement et la réalisation d'actions concrètes pour développer de façon durable la zone et les activités agricoles;

ATTENDU QUE le projet touche les 18 municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le PDZA aura des répercussions à long terme sur l'ensemble des communautés de la MRC et sur le milieu rural;

ATTENDU QUE la MRC souhaite déposer une demande au Fonds de la ruralité;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De confirmer la volonté du conseil de la MRC de Drummond d'aller de l'avant avec la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole pour son territoire et de déposer une demande d'aide financière au Fonds de la ruralité.

D'autoriser la signature du formulaire de demande par la coordonnatrice à l'aménagement.

De joindre cette résolution au dossier de la MRC.

ADOPTÉ

## **F) MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

### **F.1) Projet de règlement concernant les services autoroutiers dans l'affectation agroforestière**

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par Jean-Guy Hébert et par Michel Noël qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour approbation, un règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond concernant les services autoroutiers dans l'affectation agroforestière. Copie du projet de règlement MRC-800 a été remise à chacun des membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

## **10. GESTION DES COURS D'EAU**

### **A) ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX DANS LA BRANCHE 34 DE LA RIVIÈRE DU NÈGRE, SITUÉE DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON ET NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL PAROISSE SOUS COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC D'ARTHABASKA ET DE DRUMMOND**

**Autorisation de signature**

**MRC11343/04/16**

ATTENDU QUE la branche 34 de la rivière du Nègre est sous la compétence commune des MRC de Drummond et d'Arthabaska, puisqu'elle est localisée sur le territoire des Municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse et Sainte-Clotilde-de-Horton;

ATTENDU QUE suite aux relevés exécutés par la MRC d'Arthabaska, des travaux d'entretien sont requis pour ce cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska prend en charge la responsabilité de la gestion et de l'exécution des travaux d'entretien requis;

ATTENDU QUE l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* permet d'exercer cette compétence commune via une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la présente entente permet d'éviter la tenue d'une rencontre du Bureau de délégués et d'accélérer les procédures, tout en réduisant les frais pour les MRC concernées;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

D'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale à signer l'entente proposée par la MRC d'Arthabaska pour la réalisation de travaux d'entretien dans la branche 34 de la rivière du Nègre.

ADOPTÉ

## B) COURS D'EAU THOMAS TOUZIN – DEMANDE D'ABROGATION

### **Saint-Eugène**

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par Michel Noël et par Michel Bourgeois qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant les règlements relatifs à la description du cours d'eau Thomas-Touzin et à la répartition adopté le 8 juillet 1975 et modifié le 22 mars 1989. Copie du projet de règlement MRC-801 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

## 11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

### A) RÈGLEMENT MODIFIANT LE DROIT DE REGARD MRC-789

#### **Adoption** **mrc11344/04/16**

ATTENDU QU'est en vigueur, depuis le 6 mars 2013, le règlement MRC-727 modifiant le règlement MRC-476 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Drummond à 540 000 tonnes métriques;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les règlements MRC-476 et MRC-727 suite à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Drummond en respect de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* de même qu'à l'adoption du règlement MRC-774 édictant le PGMR révisé (conformément à l'article 53.18 de la LQE);

ATTENDU QUE le règlement MRC-774 et son PGMR sont entrés en vigueur le 25 mars 2016;

ATTENDU QUE le PGMR révisé, dès sa mise en vigueur, prévoit que la MRC de Drummond modifie la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire en l'abaissant à 370 000 tonnes métriques;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les règlements MRC-476 et MRC-727 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Drummond suite à la révision du PGMR;

ATTENDU QUE le règlement MRC-789 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Drummond de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire ne sera applicable à aucune installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date (art. 53,25 LQE);

ATTENDU QUE le règlement MRC-789 ne sera applicable à aucune installation d'élimination appartenant à une entreprise et servant exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit ni aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers (art. 53.25 LQE);

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture dudit règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 9 mars 2016;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu

D'ordonner et statuer que le présent règlement portant le numéro MRC-789 intitulé : «Règlement limitant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire », soit adopté.

ADOPTÉ

## B) DEUXIÈME RAPPORT DE LA RESSOURCERIE TRANSITION

### **Dépôt**

La secrétaire-trésorière dépose le deuxième rapport de la Ressourcerie Transition. Les membres demandent de leur fournir la page des revenus, car elle est manquante.



## 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport du comité de sécurité publique du 17 mars dernier est déposé par Monsieur Pierre Levasseur. Il n'y a pas de question.

### B) SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT AN 3

#### Adoption

**mrc11345/04/16**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent... »;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie avant le 31 mars 2016, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre janvier et décembre 2015;

ATTENDU QUE, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance, avec la convocation de la présente séance du conseil;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Jean-Parenteau

Et résolu

De procéder à l'adoption du Rapport annuel An 3 des activités en matière de sécurité incendie 2015.

De transmettre au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du *Rapport annuel An 3 des activités en matière de sécurité incendie 2015* de la MRC de Drummond ainsi qu'à toutes les municipalités situées sur le territoire de cette dernière.

ADOPTÉ

## 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

### A) RAPPORT DU COMITÉ CULTUREL

Le préfet suppléant dépose et présente le rapport du comité culturel.

### B) PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

#### Résolution

**mrc11346/04/16**

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a lancé à l'automne 2015 un nouveau programme d'aide à la rénovation intitulé RénoRégion, destiné à soutenir financièrement des personnes à faible revenu au paiement de travaux de rénovation de leur propriété en général essentiels à la conservation du bâtiment;

ATTENDU QUE, suite au dépôt des prévisions budgétaires 2016-2017 du gouvernement du Québec, aucun nouvel investissement n'est dorénavant prévu pour les programmes d'amélioration de l'habitat suivants :

Programme RénoRégion (PRR)

Programme Rénovation Québec (PRQ)

Programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)

Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)

ATTENDU QUE ces programmes constituent des outils essentiels pour le développement économique des régions et que les budgets disponibles actuellement par l'entremise du Fonds de développement des territoires sont insuffisants pour combler les besoins exprimés par la population à faible revenu;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire de réévaluer les budgets consentis aux programmes d'amélioration de l'habitat et, plus spécifiquement, de voir à soutenir à nouveau le programme RénoRégion.

De transmettre également un exemplaire de la présente résolution aux unions municipales et aux députés de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

#### 14. RAPPORTS DE COMITÉS AUTRES ET REPRÉSENTATIONS

##### A) RAPPORT DE RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND (RPAD)

Le dépôt du rapport est reporté au prochain conseil.

##### B) RAPPORT COPERNIC

Le dépôt du rapport de la dernière rencontre du comité COPERNIC est reporté au prochain conseil.

##### C) AUTRES

Aucun autre rapport de comité n'est déposé.

#### 15. CORRESPONDANCE

##### A) DEMANDES D'APPUI

Les membres du comité administratif et de planification, après analyse du dossier relatif au Programme Pair, le 5 avril dernier, sollicitent l'appui du conseil;

##### **Programme PAIR**

Organisme porteur

mrc11347/04/16

ATTENDU QUE le programme Pair est un service gratuit d'appels automatisés qui joint les aînés pour s'assurer de leur bon état de santé, les abonnés recevant ces appels à des heures prédéterminées, une ou plusieurs fois par jour;

ATTENDU QUE le programme Pair favorise le maintien à domicile des aînés et se veut un service ayant fait ses preuves à la grandeur du Québec depuis près de 15 ans;

ATTENDU QUE le programme Pair a été présenté aux municipalités de la MRC de Drummond à l'automne 2015 afin de connaître leur intérêt à mettre en place un tel programme et que seize d'entre elles souhaitent, par résolution de leur conseil respectif en décembre 2015, la mise en place du programme Pair sur leur territoire ;

ATTENDU QUE le comité provincial Pair offre gratuitement, pour la mise en place du programme, le logiciel servant à la réalisation des appels, d'une valeur de 20 000 \$;

ATTENDU QUE les municipalités intéressées par le programme ont réservé une somme de 250 \$ pour l'année 2016, servant à la mise en place du programme et assumant les frais de mise à jour du logiciel et de la ligne téléphonique réservée uniquement pour Pair;

ATTENDU QU'un organisme porteur doit être nommé, et que les municipalités ont désigné la MRC de Drummond pour jouer ce rôle;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif et de planification ont signifié leur accord, le 5 avril dernier, à ce que la MRC devienne organisme porteur du programme Pair pour son territoire;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la MRC de Drummond devienne officiellement l'organisme porteur du programme Pair.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution au comité provincial Pair afin de procéder à la mise en place du programme sur le territoire de la MRC de Drummond.

D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer les ententes inhérentes concernant le programme Pair et ses partenaires.

ADOPTÉ

##### B) INFORMATION GÉNÉRALE

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois d'avril et sont invités à contacter l'équipe de la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

## Comptabilité de la CRÉCQ

Autorisation de signature

mrc11348/04/16

ATTENDU la sanction, le 21 avril 2015, de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

ATTENDU QUE cette loi prévoit l'abolition des conférences régionales des élus (CRÉ) et la prise en charge des responsabilités en matière de développement régional par les municipalités locales et les MRC;

ATTENDU le départ physique, le 25 mars 2016, des ressources humaines de la CRÉCQ ;

ATTENDU la nécessité de désigner une MRC responsable de la liquidation finale de la CRÉCQ et des dernières obligations administratives menant à cette liquidation;

ATTENDU QUE le Comité de transition de la CRÉCQ du Centre-du-Québec a convenu, en vertu de la résolution numéro C.T. 2015-11-070, adoptée le 26 novembre 2015, de désigner la MRC de Drummond à titre de MRC responsable de la liquidation finale de la CRÉCQ et de l'administration des dernières obligations menant à cette liquidation, en contrepartie duquel un soutien financier lui sera versé, selon l'évaluation des coûts engendrés;

ATTENDU QUE le Comité de transition de la CRÉCQ du Centre-du-Québec a convenu, en vertu de la résolution numéro C.T. 2016-03-090, adoptée le 16 mars 2016, d'accepter l'offre de service déposée par la MRC de Drummond afin d'assurer cette responsabilité;

ATTENDU la nécessité d'établir les responsabilités de chacune des PARTIES en cette matière par l'entremise d'une entente relative à la gestion de la liquidation comptable de la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec, transmise à cette fin à la MRC de Drummond pour approbation;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

D'autoriser la signature, par le préfet de la MRC de Drummond, de l'Entente relative à la gestion de la liquidation comptable de la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec, laquelle fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉ

## 16. DIVERS

### A) DÉCLARATION DU SOMMET DES ÉLUS LOCAUX POUR LE CLIMAT

#### Résolution **mrc11349/04/16**

ATTENDU QUE lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

ATTENDU QUE pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

QUE la MRC de Drummond endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ

## 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

## 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC11350/04/16

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Carole Côté

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 00.

---

Jean-Pierre Vallée  
Préfet

---

Christine Labelle  
Secrétaire-trésorière